

Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°18/2

Pour un droit du travail européen plus juste et au service des citoyens de l'Union européenne

Résolution n°18/2, adoptée par le Conseil d'administration dématérialisé des Jeunes Européens - France le 3 juillet 2018.

Constatant que le débat sur la réforme de la directive “travailleurs détachés” empoisonne actuellement les relations entre Etats membres de l'Ouest et de l'Est ;

Constatant le retour d'un vocabulaire stigmatisant en Europe de l'Ouest, à l'égard de nos concitoyens d'Europe de l'Est ;

Constatant que le droit social des Etats membres est contourné par des “sociétés boîte aux lettres” ;

Constatant que le cadre posé par la directive “travailleurs détachés” est insuffisant pour protéger tant les entreprises de la concurrence déloyale que les salariés subissant des inégalités de traitement ;

Rappelant que le détachement des travailleurs concerne et offre des opportunités à des citoyens de tous les Etats membres. Considérant que la libre-circulation des travailleurs et des services est un des piliers de la construction européenne conformément aux articles 3 du Traité sur l'Union Européenne (TUE) et 45 à 48 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ...

Constatant que l'existence de nombreux obstacles à l'intégration des marchés nationaux de l'emploi et des services est indésirable au regard de la finalité du marché unique ;

Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°18/2

Les Jeunes Européens - France déclarent qu'à terme, le cadre de cette directive doit être dépassé pour offrir un traitement juste à tous les travailleurs, un marché des services ouvert et un marché du travail accessible à tous, renforcer le dialogue social européen et des administrations nationales et européennes adaptées au marché unique ;

Les Jeunes Européens - France rappellent que tout citoyen européen doit avoir le droit de travailler sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne sans contrainte de période maximale autorisée ni obstacle administratif excessif et ce en application de l'Article 15 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne.

1 • Un traitement juste pour tous les travailleurs de l'Union européenne

Les Jeunes Européens - France :

- Demandent que l'Union européenne facilite la mobilité professionnelle en Europe. Demandent que l'Union européenne lutte activement contre le dumping social entre Etats membres conformément à l'article 3 alinéa 3 du TUE ;
- Appellent à l'instauration d'un registre d'immatriculation unique des entreprises européennes destiné à compléter le marché unique créé par l'article 3 du Traité sur l'Union européenne, dans le but de combattre le phénomène des "entreprises boîtes aux lettres" destinées à contourner le droit social et du travail de certains Etats membres ;
- Demandent une plus grande et une meilleure coordination des systèmes de sécurité sociale des Etats membres afin de garantir un niveau de protection minimum commun à tous les Etats et pour permettre une réaffiliation rapide et simple pour les travailleurs lorsqu'ils changent d'Etat de résidence.

Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°18/2

2 • Pour un dialogue social européen plus démocratique et proche des citoyens

- Le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil doivent devenir les lieux de débat principaux pour le droit social européen. Pour ce faire, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne devraient être dotés de l'initiative législative, notamment pour la création de droit social européen ;
- Les Jeunes Européens - France rappellent que les organisations syndicales et patronales sont des partenaires indispensables pour un dialogue social européen. Elles doivent être consultées à travers le Conseil économique et social européen avant toute réforme du droit social européen afin de délivrer un avis conforme au texte.

3 • Une administration réformée, adaptée au marché unique

- Les Jeunes Européens - France demandent qu'une inspection européenne du travail soit mise en place, pour coordonner les différentes administrations nationales dans l'application des dispositions du marché unique européen relatives au droit du travail et à la protection sociale, sur les modèles du Mécanisme de surveillance unique et du Mécanisme de résolution unique de la Banque centrale européenne.